

Politique CBM Global Dénonciation

Mai 2025



Introduction et objectif

CBM Global s'engage à respecter une culture d'intégrité, de transparence et de responsabilité, conformément à ses valeurs organisationnelles. Tous les directeurs, employés, membres du conseil d'administration, partenaires de programme ou bénévoles sont tenus d'observer des normes élevées en matière d'éthique professionnelle et personnelle dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités.

Cette politique **vis** à **encourager** les personnes associées à CBM Global à **signaler** tout événement (comportement ou pratique) illégal, contraire à l'éthique ou inapproprié, qu'il soit suspecté ou avéré, sans qu'il y ait de représailles.

La politique de dénonciation **s'applique à toutes les activités et opérations de CBM Global dans le monde entier.** Elle n'inclut pas les activités nationales des Membres, pour lesquelles des politiques nationales de dénonciation s'appliquent.

Définition

Un **dénonciateur** est une personne qui expose ou révèle des actes répréhensibles au sein d'une organisation à des personnes en position d'autorité.

Un dénonciateur est **généralement une personne associée à CBM Global**, qu'il s'agisse d'un employé actuel ou ancien, d'un contractant externe, d'un bénévole, d'un membre du personnel d'un partenaire ou d'un participant à un programme, actuel ou ancien, ou d'un membre du conseil d'administration.

Pour qu'un dénonciateur **signale un acte répréhensible ou une conduite inappropriée**, il doit raisonnablement croire deux choses :

1. Qu'il agisse dans l'intérêt public et/ou dans l'intérêt de CBM Global. Les griefs et les plaintes d'ordre personnel ne sont pas couverts par la présente politique et sont traités dans le cadre de la politique distincte de CBM Global en matière de griefs.
2. La divulgation concerne des actes répréhensibles ou des comportements inappropriés passés, présents ou futurs dont on peut raisonnablement penser qu'ils :
 - Sont malhonnête, illégale, frauduleuse ou corrompue ;
 - Sont contraire à l'éthique, y compris en violation du Code de conduite de CBM Global ;
 - Impliquent une utilisation inappropriée des fonds, des actifs ou des données de CBM Global ;
 - Impliquent l'exploitation sexuelle, l'abus ou le harcèlement d'une personne ;
 - Mettent en danger la santé, la sécurité ou la protection d'un employé, d'un bénévole, d'un participant à un programme partenaire ou d'un membre de la communauté extérieure ;
 - Portent atteinte à la réputation de CBM Global ; ou
 - Impliquent la dissimulation ou la suppression d'informations relatives à un acte répréhensible.

Déclarations de politique

1. **Un dénonciateur ne doit pas subir de représailles ou de rétribution** pour un rapport fourni de bonne foi et qui n'a pas été fait dans l'intention de nuire à une personne ou à l'organisation. Toute personne exerçant des représailles à l'encontre d'un dénonciateur fera l'objet d'une action disciplinaire, pouvant aller jusqu'à la résiliation de la relation avec le conseil d'administration, l'employé ou toute autre relation contractuelle existante.
2. Toute **allégation** qui s'avère avoir été **faite avec malveillance** ou sciemment fausse sera considérée comme **une faute disciplinaire grave**.
3. Les superviseurs, les directeurs et/ou les membres du conseil d'administration qui reçoivent des rapports de dénonciation doivent **agir rapidement** pour s'assurer que la procédure appropriée, telle qu'elle est décrite dans la section suivante, est adoptée.
4. Le dénonciateur reçoit un **accusé de réception dans les sept jours ouvrables suivant le rapport initial** et est tenu informé, le cas échéant, de l'évolution de l'enquête. Toutes les questions relatives aux dénonciations seront traitées rapidement et, dans des circonstances normales, **le résultat final/la résolution** de l'affaire sera communiqué **au plus tard soixante jours ouvrables à compter de la date du rapport initial**.
5. Si l'enquête n'est pas satisfaisante pour le dénonciateur, la personne a **le droit d'en référer au président du comité d'audit, des risques et des finances de CBM Global**.
6. **L'identité du dénonciateur**, si elle est connue, **reste confidentielle** pour les personnes directement impliquées dans l'enquête sur ces rapports, à moins que la question ne nécessite une enquête par les forces de l'ordre (dans ce cas, le dénonciateur sera dûment consulté).

Procédure de signalement d'une dénonciation

Tous les rapports de dénonciation reçus seront traités avec la plus grande confidentialité. Les dénonciateurs sont encouragés à fournir leur nom et/ou leurs coordonnées pour faciliter la communication et l'enquête, mais ils ont la possibilité de rester anonymes s'ils le souhaitent. Lorsque l'anonymat est souhaité, **des mécanismes appropriés sont disponibles pour les dénonciations**, comme indiqué ci-dessous.

1. Un dénonciateur peut soumettre son rapport **par lettre** au Responsable des ressources humaines de CBM Global OU au Responsable de l'audit interne de CBM Global à l'adresse postale suivante :

CBM Global Disability Inclusion gGmbH
Werner-Freyberg-Str. 7
69514 Laudenbach

2. Un dénonciateur peut écrire à CBM Global à l'adresse électronique suivante : whistleblowing@cbm-global.org. Ce compte courriel est géré par le Responsable de l'audit interne de CBM Global.
3. **Le site web** public de CBM Global permet aux dénonciateurs de soumettre leurs rapports (de manière anonyme s'ils le souhaitent) à partir de cette page : <https://cbm-global.org/contact-us>. Cette page donne accès au **portail de dénonciation** qui est surveillé par le Responsable de l'audit interne. Il convient de noter qu'un portail dédié aux cas de sauvegarde est disponible à partir de la même page. Le portail de sauvegarde est contrôlé par le Responsable mondial de la sauvegarde.

Références clés et documents d'appui

Tous les documents mentionnés ci-dessus sont accessibles au personnel de la Fédération CBM Global sur [Global Connect](#). Les documents destinés à un public externe sont disponibles sur www.cbm-global.org.

- Code de conduite de CBM Global
- Politique CBM Global - Prévention de la corruption et de la fraude
- Politique CBM Global - Lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent
- Politique CBM Global - Sauvegarde
- Politique CBM Global - Grievs (interne)
- Politique CBM Global - Feedback & Plaintes concernant le Programme
- Process Guide Whistleblowing (interne)